

Montréal, le 30 janvier 2019

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Hugo Sigouin-Plasse  
Chef de service  
Réglementation et réclamations  
Énergir  
1717, rue du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3

**Objet: Demande relative au Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023  
Dossier Régie : R-4043-2018**

---

Cher confrère,

La Régie constate que l'ensemble des programmes sous la responsabilité d'Énergir et certains suivis de décisions (D-2018-096, par. 147 et 149) ont été identifiés dans le Complément de preuve de ce distributeur (Pièce [B-0066](#)). À cet égard, des informations détaillées sur les volets et activités composant ces programmes ont été déposées par la Régie, à savoir, les informations provenant du dossier tarifaire 2019 (pièces [A-0022](#), [A-0023](#), [A-0024](#), et [A-0025](#)) et des suivis 2018 et 2017 des évaluations du PGEÉ (pièces [A-0026](#) et [A-0050](#)). Énergir a, pour sa part, déposé la pièce [C-Énergir-0009](#), présentant cinq fiches des volets du PGEÉ révisées en suivi de la décision D-2018-157.

Or, la Régie constate qu'en 2018, les volets [PE215](#), [PE224](#), [PE226](#), [PE233](#), [PE234](#) et [PE235](#) du PGEÉ d'Énergir ont fait l'objet d'une évaluation complète et que 17 volets et initiatives ont fait l'objet d'une révision des [effets de bénévolat](#). Les rapports de ces évaluations ont été déposés, de façon administrative, le 14 janvier 2019.

La Régie examine au présent dossier, entre autre, les programmes et les mesures, dont les volets et initiatives du PGEÉ d'Énergir, dans le but de les approuver (avec ou sans modifications) ainsi que d'approuver leur apport financier selon l'article 85.41 de la [Loi sur la Régie de l'énergie](#). Toutefois, leurs paramètres les plus récents sont ceux du PGEÉ qui ont été déposés au dossier tarifaire 2019, en mai 2018.

La Régie demande à Énergir de déposer, **au plus tard le 15 février 2019 à 12h**, l'ensemble de fiches des volets et initiatives des programmes du PGEÉ, afin que les prévisions 2018-2023 tiennent compte des paramètres (y inclus les effets de bénévolat) révisés par les rapports d'évaluation déposés le 14 janvier 2019. Dans le cas où les informations présentées par Énergir en suivi de décisions aux pièces [B-0066](#) et [C-Énergir-0009](#) devenaient désuètes, la Régie lui demande de les réviser et de les déposer dans la même pièce où les fiches des volets et initiatives du PGEÉ seront révisées.

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml